

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 9 décembre 2021, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	41
VOTANTS	51

CONVOCATION

Datée	Du 09/12/21
Affichée	du 09/12/21

OBJET

Charte de relogement - projet
de renouvellement urbain du
Quartier de la Madeleine

Monsieur Pascal SUARD a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET,

Pouvoirs : Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON
François HUREL a donné pouvoir à Jean SELLIER
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET

Absents excusés : Nadège TROUILLET
François CARBONELL

Absents : Philippe CROTEAU
Alexandra DEPARIS-AUBRIL

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et la Ville de L'Aigle sont engagées dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.).

Le projet urbain vise la reconfiguration du quartier prioritaire de la ville « La Madeleine » et implique la démolition des immeubles suivants :

- Immeuble Franche Comté (Orne Habitat) : 32 logements
- Immeuble Jules Romain (SAGIM) : 46 logements

Ces opérations impactent directement les ménages habitant ces logements qui devront bénéficier d'un relogement dans le parc existant.

Le relogement constitue un volet essentiel de l'évaluation de l'impact social des projets de renouvellement urbain.

Le relogement des familles constitue un enjeu collectif en vue d'assurer la qualité des parcours résidentiels tenant compte des situations familiales et financières et des souhaits des ménages.

Les relogements doivent s'inscrire dans :

- ✓ les obligations réglementaires, notamment, les objectifs d'attributions des logements sociaux de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 : 25 % des attributions de logements en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent bénéficier aux ménages du 1er quartile des demandeurs de logement social et aux ménages relevant des opérations de renouvellement urbain
- ✓ la stratégie de l'EPCI en matière d'attribution des logements sociaux, qui sera définie dans la future Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui sera élaborée par la CdC des Pays de L'Aigle et ses partenaires.
- ✓ les attentes de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.).

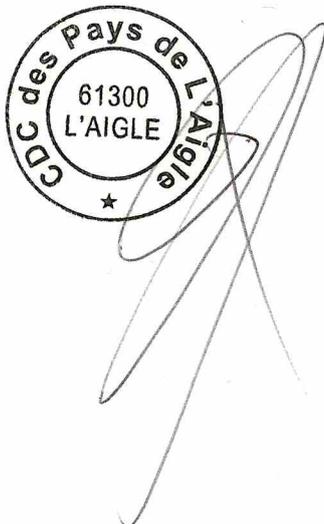
La charte ci-annexée, définit la stratégie partenariale visant à garantir collectivement un même niveau de prise en charge quel que soit le lieu d'habitation des ménages concernés et la réalisation de parcours résidentiels positifs.

Elle précise :

- ✓ les objectifs et les modalités de relogement des ménages concernés par les démolitions,
- ✓ la stratégie de relogement pour répondre au mieux aux besoins des ménages et aux enjeux d'équilibre de peuplement,
- ✓ les instances partenariales de pilotage et de suivi des relogements et les modalités de ce suivi,
- ✓ la mise en œuvre des relogements : la réalisation du diagnostic social de la situation des ménages, la mobilisation de logements adaptés et les propositions de logement aux ménages en faveur de parcours résidentiels positifs,
- ✓ l'accompagnement des ménages tout au long du processus et le traitement partenarial des situations complexes,
- ✓ le relogement des ménages dans le cadre de la démolition de logements en copropriétés.

Acte rendu exécutoire après
publication le 23 décembre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Pour tenir compte des capacités financières des ménages, le règlement général de l'A.N.R.U. prévoit une aide financière au bailleur.

L'ANRU a mis un outil « RIME » qui permet de suivre le relogement et de produire des bilans.

La charte de relogement est signée par la CdC des Pays de L'Aigle, l'A.N.R.U., l'Etat, la commune de L'Aigle., les bailleurs sociaux. Elle précise les engagements de chacun visant à garantir un relogement de qualité et s'inscrivant dans les objectifs de rééquilibrage du territoire. L'EPCI assure le suivi et la coordination de la mise en œuvre de cette charte en concertation avec les signataires.

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment l'article 97,
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN
- Vu la délibération n° 2016-12-08-117 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2016 validant le projet de protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain relatif au Quartier de La Madeleine,

Acte rendu exécutoire après
publication le 23 décembre 2021

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la charte de relogement « ANRU » des ménages concernés par des démolitions de logements au titre du N.P.N.R.U.,
- **DIT** que la charte de relogement sera annexée à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Quartier de la Madeleine
- **AUTORISE** le Président à signer la charte partenariale de relogement des ménages et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre

Le Président,
Jean SELLIER



VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.